



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

La Convention des droits de l'enfant a 20 ans ! une chance pour tout enfant ?

Dominique Visée - Leporcq

Collection « Connaissance et engagement »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.

Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"

Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).* Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."



Publication réalisée avec le soutien du Ministère de la Communauté française, [Direction générale de la Culture](#) - Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente- [Service de l'Education permanente](#)

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.

Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.

Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "**Documents de référence**" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection "**Connaissance et engagement**" publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

La collection "**Croisement des savoirs et des pratiques**" publie des travaux construits collectivement à partir d'échanges entre des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et des personnes d'autres milieux, en mettant en oeuvre les conditions d'un réel croisement tel que décrit dans la « Charte du croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale »

La collection "**Nous d'un peuple**" publie des interventions construites collectivement par des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Elles ont été conçues pour engager un échange entre personnes de différents milieux, mais toujours avec des personnes en situation de pauvreté.

La collection "**Regards croisés**" confronte les points de vue de différents acteurs sur une même question, y compris celui de personnes vivant la pauvreté

Sommaire

Introduction.....	5
L'adoption de la Convention, une longue marche.....	5
En Belgique.....	6
La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).....	6
La non discrimination.	7
L'intérêt supérieur de l'enfant.	7
Des droits à gagner	8
Le droit à la vie familiale.....	8
Le droit à la participation	8
Un long chemin.....	9

La Convention des droits de l'enfant a 20 ans ! une chance pour tout enfant ?

Introduction

Ce 20 novembre 2009, la Convention des droits de l'enfant fêtera ses 20 ans.

ATD Quart Monde est profondément engagé dans un combat pour les droits de tous. Leur accès aux personnes les plus défavorisées n'est-il pas en effet révélateur de la démocratie et de la liberté assurée à chacun ? La situation de l'enfant vivant les conditions de vie les plus difficiles n'est-elle pas alors en quelque sorte l'aune du développement humain de nos sociétés ?

Dans cet article, nous présenterons pourquoi et comment ATD Quart Monde s'est investi dès sa fondation auprès des enfants, pour la reconnaissance de leurs droits en lien avec l'ensemble des droits humains. Nous présenterons brièvement l'histoire de la Convention des Droits de l'Enfant, ainsi que son contenu. Nous évoquerons ensuite ses grands principes et des droits qui font encore actuellement débat, particulièrement dans les situations de grande pauvreté.

L'adoption de la Convention, une longue marche

Depuis sa fondation, le mouvement ATD Quart Monde a été vigilant au bien-être et à l'épanouissement de tout enfant : n'est-ce pas là l'aspiration la plus souvent exprimée par les parents vivant dans la pauvreté ? L'espoir que l'avenir sera meilleur pour leurs enfants ; la volonté et le combat pour leur donner chance et bonheur. Espoir très souvent déçu. Volonté peu entendue. Efforts rarement reconnus par les autres parce que jamais à la hauteur de ce qui est attendu, mais immenses parfois si l'on considère les conditions dans lesquelles vivent les familles et les moyens dont elles disposent.

C'est pourquoi, très vite, ATD Quart Monde a cherché et mis en place des activités destinées aux enfants, en lien avec leurs familles et répondant à leurs aspirations : pré-écoles, bibliothèques de rue, art partagé, soutien à la scolarisation...

Dans le même temps, le mouvement s'est aussi mobilisé, tant au niveau local qu'international pour faire connaître la situation des très pauvres et faire reconnaître la grande pauvreté comme violation des droits humains.

L'action pour les droits de l'enfant se situe dans cette lignée.

La Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit « *que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales* ». Après son adoption, de nombreux acteurs ont cependant exprimé qu'il serait utile de disposer d'une déclaration spécifique concernant les enfants.

Ce fut une longue marche ; une première déclaration fut rédigée en 1959. L'année 1979 fut déclarée Année Internationale de l'Enfant et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) fut adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989.

ATD Quart Monde, très actif dans ce combat, en coordination avec d'autres organisations non gouvernementales, dont l'UNICEF, a particulièrement veillé à ce que les enfants défavorisés soient spécifiquement pris en compte, même dans les pays développés. En effet, les plus pauvres et les plus fragiles sont régulièrement oubliés dans les textes communs et surtout dans leur mise en œuvre. Ainsi, le préambule de la CIDE reconnaît « *qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière* »

Fait exceptionnel, la CIDE fut ratifiée par quasiment tous les pays¹ dans les années suivantes, alors même qu'elle est relativement contraignante. En effet, les Etats signataires s'engagent à adapter progressivement leur législation pour respecter la CIDE. Ils s'engagent aussi à envoyer régulièrement au Comité des droits de l'enfant de l'ONU un rapport sur l'état et sur l'évolution des droits de l'enfant dans leur pays et à répondre aux recommandations qui leur sont faites suite aux rapports précédents.

En Belgique

Plusieurs associations, dont l'Unicef, la Ligue des Familles et ATD Quart Monde, en relation depuis la préparation de l'Année Internationale de l'Enfant, ont agi de concert pour que la Belgique ratifie rapidement la Convention. Elles ont poursuivi leur collaboration pour suivre son application et rédiger un rapport complémentaire, alternatif au rapport officiel de l'Etat pour le comité de l'ONU à Genève, en partenariat avec d'autres associations.

En Communauté française, les associations se sont rassemblées en une Coordination des Droits de l'Enfant (CODE) dont fait partie ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles. La CODE compte actuellement dix membres actifs² se réunissant régulièrement pour suivre les droits de l'enfant. Elle continue à travailler en partenariat avec d'autres associations pour rédiger le rapport alternatif, en coordination aussi avec la Kinderrechtcoalitie, son homologue en Communauté flamande.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)

La Convention est un long texte³, comportant 54 articles. Les 41 premiers articles portent sur l'ensemble des droits de l'enfant, de sa naissance à 18 ans, dans tous les domaines. Ces droits sont généralement regroupés en trois catégories, dites 3 P :

La **Protection** nécessaire à l'enfant, étant donné sa situation de dépendance, d'être en devenir.

Les **Prestations** auxquelles l'enfant a droit, notamment en termes de soins et d'éducation.

Le droit à la **Participation** de l'enfant.

La dernière partie de la CIDE (articles 42 à 54) porte sur l'application du texte par les Etats parties et sur les exigences des Nations Unies à leur endroit.

¹ Seuls les Etats-Unis et la Somalie ne l'ont pas ratifiée.

² Amnesty international, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, BADJE, le CJEF, Défense des Enfants International, La Ligue des Droits de l'Homme, La Ligue des Familles, ECPAT, PLAN, UNICEF.

³ Le texte intégral est disponible sur le site http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/k2erc_fr.htm

Deux grands principes

Deux grands principes guident l'exercice des droits de l'enfant : la non-discrimination et l'intérêt supérieur de l'enfant. Leur mise en œuvre et leur interprétation posent question et sont sujets à débat, particulièrement dans les situations de grande pauvreté.

La non discrimination.

Comme la Déclaration des droits de l'homme concerne tout être humain, la Convention des droits de l'enfant s'applique à tout être humain de moins de 18 ans (art 1), sans distinction aucune (art 2). Or, la grande pauvreté est une violation des droits de l'homme et de l'enfant. Partout, elle empêche ceux qui la vivent d'accéder à leurs droits et d'exercer leurs responsabilités. L'enfant pauvre n'a pas accès à l'ensemble de ses droits et voit son développement et son avenir mis à mal, parfois dès avant sa naissance, notamment parce que ses parents sont privés de leurs droits fondamentaux. Niveau de vie suffisant, éducation, vie familiale, repos et loisirs, santé, participation... sont compromis dans les situations de pauvreté, malgré une législation assez complète et les moyens consacrés aux institutions chargées de les mettre en œuvre⁴. Souvent, il y a accès et traitement différents, donc une réelle discrimination, dans tous les domaines, entre les personnes qui vivent la pauvreté et les autres. Cela semble être imputable au fait que la situation et les conséquences de la grande pauvreté ne sont pas (re)connues ou que leur responsabilité en est fréquemment attribuée à ceux qui la subissent ou, dans la situation des enfants, à leurs parents.

La CODE et les associations membres dénoncent qu'en Belgique, les enfants vivant dans la pauvreté représentent le groupe le plus important d'enfants vulnérables. Depuis qu'il a été mis en place, le service du délégué général aux droits de l'enfant est régulièrement interpellé, en dernier recours, par des familles dans des situations de grande pauvreté, particulièrement en ce qui concerne des placements ou la difficulté de trouver une école. Le délégué aux droits de l'enfant, Bernard De Vos, a d'ailleurs décidé d'axer son rapport 2009 sur la pauvreté des enfants et des jeunes en Belgique et a lancé un vaste programme de consultation⁵.

L'intérêt supérieur de l'enfant.

Cette notion non définie, entraîne des interprétations et des pratiques différentes selon les personnes, les cultures, les milieux. De même que la notion de « danger » très présente dans le Décret de 1991 sur l'Aide à la Jeunesse, en Communauté française. Lors d'Universités Populaires Quart Monde récentes, il apparaissait que la grande pauvreté et ses conséquences sont souvent considérées par les professionnels comme un danger pour l'enfant et conduisent parfois à le retirer de sa famille pour le protéger. Par contre, pour les parents vivant dans la pauvreté, qui parlent d'expérience, priver un enfant de sa famille, c'est le mettre en danger.

Il serait important qu'un débat de fond ait lieu sur ces notions d'« intérêt supérieur » et de « danger », en associant toutes les parties concernées. Il faudrait aussi que, dans chaque situation, le point de vue des différentes parties puisse réellement s'exprimer et soit pris en compte, comme le garantissent d'ailleurs les conventions et les lois. Or, c'est loin d'être le cas, particulièrement pour les personnes et familles défavorisées.

⁴ ATD Quart Monde a publié une série d'analyses sur « Droits de l'enfant et pauvreté », disponibles sur le site www.atd-quartmonde.be, dans la rubrique Education permanente, publications. Vous y trouverez une analyse approfondie des liens entre les différents droits humains et de la situation des différents droits de l'enfant vivant dans la pauvreté en Belgique.

⁵ Ce rapport sera présenté le 20 novembre 2009, journée des droits de l'enfant et anniversaire des 20 ans de la CIDE.

Des droits à gagner

Tout en gardant à l'esprit que les droits fondamentaux sont indivisibles et indissociables et que l'ensemble des droits est compromis dans les situations de grande précarité, nous voudrions ici attirer l'attention sur deux droits pour lesquels un long chemin reste à parcourir. L'un est mis en avant par les personnes vivant dans la grande pauvreté et les associations dans lesquelles elles se rassemblent : le droit à la vie familiale. L'autre est pointé par l'ONU comme devant être encore gagné dans les pays occidentaux et est considéré comme une priorité dans la plupart de ceux-ci : le droit à la participation.

Le droit à la vie familiale

Le droit à la vie familiale et le droit aux relations familiales font partie des droits de l'enfant et des droits de l'homme. Ils figurent dès le préambule de la CIDE qui affirme l'importance de la famille : elle est « responsable de l'éducation de l'enfant et l'institution la mieux à même d'assurer le développement harmonieux de la personnalité de l'enfant ». Pas moins de 14 articles portent sur le droit de l'enfant à vivre avec sa famille, le droit de celle-ci à l'aide de l'Etat pour assumer ses responsabilités, ainsi que sur divers aspects du droit à la vie et aux relations familiales, dans de nombreuses situations.

Or, partout dans le monde la pauvreté sépare les familles⁶. Dans les pays occidentaux où le droit à la vie familiale semble acquis, des interventions sociales ont lieu en ne considérant que la situation de l'enfant. Elles aboutissent trop souvent à retirer l'enfant de sa famille..., celle-ci étant le plus souvent livrée à elle-même face à la situation qui a provoqué la décision. Pourtant, un enfant n'est jamais pauvre tout seul ; il est pauvre parce qu'il naît et grandit dans une famille pauvre, dont il partage les conditions de vie et la privation des droits !

Il est important de mettre en œuvre, avec les familles et les enfants concernés, les soutiens dont ils auraient besoin pour accéder à une vie familiale décente et à l'ensemble de leurs droits, dans le cadre d'une politique globale.⁷

Le droit à la participation

Ce droit à exprimer son point de vue et à représenter d'autres enfants est considéré comme prioritaire par de nombreuses associations. Ainsi, l'Unicef, chargée du suivi de la CIDE dans chaque pays, réalise régulièrement en Belgique un « rapport » des enfants, recueil de paroles de jeunes sur leurs droits. Depuis plusieurs années, il travaille particulièrement avec des enfants « vulnérables », mineurs non accompagnés, enfants en hôpitaux, handicapés et, actuellement, jeunes en situation de pauvreté.

Ce droit est différemment interprété. D'aucuns contestent d'ailleurs ce droit aux enfants, vu qu'ils exercent peu de responsabilités et n'auraient pas le discernement nécessaire. Les actions réalisées et mises en avant par les gouvernements sont de l'ordre de la représentation, comme les conseils communaux d'enfants. Différentes associations et institutions expérimentent des outils de participation, tels que les conseils de classe ou d'école. D'autres sont à l'écoute des enfants et/ ou

⁶ Voir notamment « *Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les droits de l'Homme* », Mouvement international ATD Quart Monde, 2004 et « *Précieux enfants, Précieux parents, Miser sur les liens fondamentaux dans la lutte contre la pauvreté des enfants en Europe* » document de travail européen préparé par le Mouvement international ATD Quart Monde, 20 novembre 2003, www.atd-quartmonde.org.

⁷ Pour plus de détails, voir les analyses « *Droits de l'enfant : Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche* : 5. Le placement, déni du droit de vivre en famille ? 6. Le droit aux relations familiales. 7. Droit de l'enfant et de sa famille à l'aide et à la protection de l'état - Droit de faire valoir leur point de vue. »

les amènent à réfléchir et s'exprimer sur différents sujets, particulièrement sur leurs droits et sur les projets à mener ensemble.

Cependant, nous observons que ce droit dépend souvent de l'accès aux autres droits et que, dans les faits, il reste le plus souvent lettre morte pour les enfants « vivant des conditions particulièrement difficiles ». L'isoler, en faire une priorité, peut conduire à des dérives et des oublis dramatiques pour les enfants les plus vulnérables. Comment peut-on participer quand on n'est intégré dans aucun groupe, quand on échappe aux enquêtes et statistiques, quand on est montré du doigt partout où on va, quand on ne dispose pas de moyens d'expression et d'analyse, quand on craint que ce que l'on dit n'entraîne des décisions dramatiques pour soi et pour les siens ? Avec toute personne vulnérable, en situation de dépendance, il y a un risque de soumission et de manipulation.

Comment garantir les conditions d'une réelle participation, en assurant la liberté et l'indépendance indispensables, ainsi que la formation nécessaire à l'expression, à la compréhension des enjeux, à la maîtrise de l'utilisation du travail produit ? Cela demande beaucoup de temps et une grande vigilance. Pourtant, les personnes pauvres ont des choses à dire et à nous apprendre, indispensables pour garantir l'accès de tous aux droits.

Un long chemin

Assurer le respect de ses droits pour chaque enfant, pour chaque personne – même les plus pauvres - est un long chemin sur lequel se sont engagés ATD Quart Monde et bien d'autres. Il exige d'avancer avec une vigilance constante, dans tous les lieux et toutes les circonstances, pour ne laisser personne au bord de la route. On ne peut le parcourir qu'ensemble.

Dominique Visée-Leporcq

Éditeur responsable :
Régis De Muylder
Av. Victor Jacobs, 12
1040 – Bruxelles

Année 2009